



**ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES  
A JALHAY STOCKAY DEVANT L'ETABLISSEMENT "LE PETIT BONHEUR"**

**La Bourgmestre,**

Vu la demande introduite par Mme Vincianne WALHAIN, [viw@aupetitbonheur.eu](mailto:viw@aupetitbonheur.eu) demandant de limiter la vitesse des véhicules ainsi que le stationnement à STOCKAY durant un évènement qui aura lieu le 30/05/2026;  
Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures pour éviter les accidents;  
Attendu qu'à cet endroit, la vitesse autorisée pour les véhicules est de 90km/h et qu'il y a lieu de la réduire;  
Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;  
Vu les articles I 19 et 135 de la nouvelle loi communale ;  
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;  
Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;  
Vu l' Arrêté Ministériel du 07/05/99 relatif à la signalisation des travaux et obstacles sur la voie publique ;  
Vu l'urgence,

**ARRETE**

- Art. 1:** Le 30/05/2026 entre 08h00 et 20h00, la circulation des véhicules à Jalhay-Stockay sera régie comme suit :
- la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h, dans les deux sens, depuis les bulles à verre jusqu'au carrefour menant au Wayai. Sur ce tronçon, le stationnement y sera interdit du côté gauche de la chaussée dans le sens vers le Centre de Sart.
- Art. 2:** Cette signalisation sera placée par les services communaux de Jalhay (barrières+ signaux E1 et C43(70-50 et 30km/h) **et mise en place par le demandeur sous son entire responsabilité.**
- Art. 3 :** Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de la circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme à l' A.M. du 07/05/99, bien visible.  
La signalisation contraire aux présentes dispositions sera masquée
- Art. 4 :** Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.
- Art.5 :** Expédition de la présente sera transmise :
- A Monsieur le Procureur du Roi/Sect.Roulage de Verviers  
A Monsieur le Commissaire dirigeant les services d'intervention de la Zone des Fagnes  
Aux services de la Zone de secours n° 4 (112)  
A notre service des Travaux  
A notre police locale.  
Au demandeur

Jalhay, le 15/04/ 2026  
Par délégation

Michel PAROTTE  
Echevin

